



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2020-552

Objet : Rue de Rennes

Rue de Beaulieu (dans sa partie comprise entre la rue Jules Cahour et la rue de Rennes)  
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le service Espaces Verts et Patrimoine Arboré de la Ville de Redon afin de procéder à l'abattage d'un arbre, rue de Rennes,

Considérant que pour effectuer cette intervention, il y a lieu, rue de Rennes et rue de Beaulieu de réglementer la circulation et le stationnement, le mercredi 28 octobre 2020, à partir de 13h30, et ce jusqu'à la fin de l'intervention,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue de Rennes (dans sa partie comprise entre la rue de Normandie et l'avenue Gaston Sébilleau), la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée"), le mercredi 28 octobre 2020, à partir de 13h30 (durée de l'intervention : environ 1 heure).

☞ Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par l'avenue Gaston Sébilleau; rue de la Châtaigneraie, rue Albert Vibert.

**ARTICLE 2** : Pour faciliter l'opération d'abattage, la circulation et le stationnement seront interdits, rue de Beaulieu (dans sa partie comprise entre la rue Jules Cahour et la rue de Rennes), le mercredi 28 octobre 2020, à partir de 13h30 et ce jusqu'à la fin de l'opération.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville seront chargés d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Ils devront mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 octobre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

